Nations Unies S/PV.3958



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3958e séance

Lundi 21 décembre 1998, à 13 h 45

New York

Président :	M. Buallay	(Bahreïn)
Membres :	Brésil	M. Patriota
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Moungara-Moussotsi
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Tanaka
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Lenarčič
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Guinée-Bissau

98-86741 (F)

La séance est ouverte à 13 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Guinée-Bissau

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Guinée-Bissau et du Togo des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Cabral (Guinée-Bissau) prend place à la table du Conseil; M. Kpotsra (Togo) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/1202, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/1178, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final et celui du protocole additionnel à l'Accord d'Abuja du 1er novembre 1998 relatif à la formation du Gouvernement d'unité nationale de la République de Guinée-Bissau, signés à l'issue de la réunion tenue à Lomé les 14 et 15 décembre 1998 dans le cadre du processus de paix en Guinée-Bissau.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/1202) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1216 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 55.